

## SEANCE DU 3 MARS 2023

---

### DATE DE CONVOCATION

21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois  
Le trois mars à vingt heures

### DATE D'AFFICHAGE

21 février 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

### NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 09

VOTANTS : 14

#### Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, SAUZET Claude, JEANNE Thierry  
Mesdames GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, CONFIAC Ingrid,  
SAILLIOT Elise, BAUDET Vanessa,

#### Absents :

CLAUDEON Carole, excusée, a donné pouvoir à Martine GRIMM  
BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP  
BAYEUX Franck, excusé, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS  
TROUSSEAU Roland, excusé, a donné pouvoir à Elise SAILLIOT  
BLOMMAERT Gilbert, excusé, a donné pouvoir à Thierry JEANNE  
Secrétaire : Thierry JEANNE

---

### LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12 JANVIER 2023

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 12 Janvier 2023,

---

### **Commission de Délégation de service public – conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modification par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L1411-5 précité et, ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, le comptable de la commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission comme suit

---

les listes seront déposées ou adressées en mairie au plus tard 8 jours avant la séance du vendredi 31 mars 2023, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,

les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales,- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

les listes seront déposées ou adressées en mairie au plus tard 8 jours avant la séance du vendredi 31 mars 2023, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,

les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales,

les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### **Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de production et distribution d'eau potable et pour la gestion du service public d'assainissement**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

**VU** le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un renouvellement de DSP ne modifiant ni l'effectif ni le statut du personnel affecté au service délégué, ni la répartition des missions entre la collectivité délégante et le délégataire, l'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuel de délégation de service public pour le service public de production et distribution d'eau potable et pour la gestion du service public d'assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2023.

**Après** en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service de public de production et distribution d'eau potable et pour la gestion du service public d'assainissement

-approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra à l'autorité habilités à signer le contrat de délégation de service public d'en négocier les conditions précises

-autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

---

#### **« Fonds Vert 2023 » - Demande de subvention pour remplacement LED éclairage public**

---

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines, informant les communes du « Fonds Vert 2023 ». Ce fond vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique

et l'amélioration du cadre de vie. Trois axes d'intervention ont été déterminés au niveau national, en lien avec les collectivités territoriales :

**1°) renforcement de la performance environnementale**

Rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

**2°) adapter les territoires au changement climatique**

Prévention des inondations, prévention des risques d'incendie de forêt, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes...

**3°) améliorer le cadre de vie**

Déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, accompagnement de la stratégies nationale biodiversité 2030

L'enveloppe départementale pour l'année 2023 s'élève à 18.16 millions d'€, dont 4.71 millions d'€ fléchés vers les projets portés par les EPCI des Yvelines et 4.17 millions d'€ fléchés vers les projets du conseil départemental au titre de la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Par ailleurs, sur le montant total des crédits délégués à la Préfecture des Yvelines, au moins 0.6 millions d'€ seront dédiés à l'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique pour aider les collectivités ne disposant pas de capacités d'expertise permettant l'émergence de projets d'investissement à forte ambition environnementale.

La répartition du Fonds Vert s'articulera avec l'attribution des dotations de soutien à l'investissement (DSIL) et départemental (DSID) pour lesquelles les demandes de subvention sont à déposer au plus tard le 10 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de déposer un dossier de demande de subvention, au titre des travaux d'investissement prévus de remplacement de l'éclairage public, en LED, dont le montant des travaux a été chiffré par devis à 13 225.78€ HT pour le Rue de Chavannes, des Limons, Côte du Clapier, Route de Houdan et Rue des Fontaines.

Le Conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,

Prend acte des modalités d'attribution du Fonds Vert,

Décide de solliciter auprès des services de la Préfecture un financement au titre du Fonds Vert pour des travaux d'investissement prévus de remplacement de l'éclairage public, en LED, dont le montant des travaux a été chiffré par devis à 13 225.78€ HT pour le Rue de Chavannes, des Limons, Côte du Clapier, Route de Houdan et Rue des Fontaines,  
Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Handi Val de Seine – adhésion commune de Chambourcy**

---

Monsieur le Maire fait par que, suite à l'assemblée Générale du 21 décembre dernier, le Syndicat Handi Val de Seine, a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chambourcy.

L'article 5211-18 du CGCT, stipule que chaque commune membre doit délibérer dans les 3 mois suivant la délibération du syndicat.

Le Conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,

Émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chambourcy au Syndicat intercommunal Handi Val de Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Questions informations diverses**

-un point est fait sur les prochaines dates de réunions à venir :

Mardi 7 mars 2023 : Commission Communale des Impôts Directs

Jeudi 9 mars 2023 à 17h30 : préparation de la commission des finances

Vendredi 17 mars 2023 : venue du Président du Sénat

Vendredi 17 mars 2023 18h30 : commission urbanisme

---

Vendredi 17 mars 2023 19h30 : commission finances  
Vendredi 31 mars 2023 20h : réunion de conseil municipal vote du budget

---

### Travaux

#### Contrat rural

La date limite fixée pour la remise des offres dans le cadre de nos travaux du futur logement et de la salle associative était le 28 février dernier. Des offres pour les 4 lots ont été déposées. C'est le Cabinet d'architecte Fulgurance qui se charge de l'analyse des offres sous quinzaine.

Pour les travaux d'enfouissement de réseaux, le démarrage des travaux est prévu pour le 27 mars prochain pour une durée de 3 mois environ. Le Maître d'œuvre se charge d'effectuer un boitage pour informer les riverains des modalités de ces travaux, ainsi qu'auprès du SIEED pour que leurs camions puissent collecter les poubelles le mieux possible.

#### Eglise

Un devis d'un montant de 5 956€ HT a été reçu pour faire automatiser la cloche de l'église, sachant que ces travaux sont financés à hauteur de 4 000€ par un don privé.

---

#### Terrain Rue de Chavannes

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour peut être louer le terrain communal Rue de Chavannes, afin de stocker du matériel pour un futur autoentrepreneur de Villette dans le cadre de la création de son activité d'entretien d'espaces verts. Le conseil n'est pas favorable à cette demande dans la mesure où l'achat de ce terrain n'est pas destiné à cet usage.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Le (la) secrétaire

---